

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1254_DELEG SIGN_PPR_DR_SDEE

Portant délégations de signature au sein de la Direction des Routes - Sous-direction
Exploitation Entretien
Pôle Patrimoine et Ressources

Annule et remplace l'arrêté n° ARR_2021_0610_DELEG SIGN_PPR_DR_SDEE

Service : SCAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Clément PERNOT à la présidence du Conseil départemental,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne dans l'exercice de ses fonctions et dans les conditions figurant au tableau annexé à :

- **I. Christian DUTEL**, Directeur du Pôle Patrimoine et Ressources, Directeur des Routes
- **II. Michel THOMAS**, Sous-directeur Exploitation Entretien
- **III. Arnaud DUPRE**, Adjoint au Sous-directeur Exploitation Entretien
- **IV. Cédric JANODET**, Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité
- **V. Céline DUBRULLE**, Cheffe de Mission Conduite des Programmes Routiers
- **VI. Philippe MACHARD**, Adjoint au Chef de Mission, Responsable Exploitation
- **VII. Stéphane BRUTILLOT**, Responsable Programmation Enduits et Signalisation Horizontale
- **VIII. Frédéric TOURNIER**, Responsable Programmation Glissières
- **IX. Richard BRESSON**, Chef d'équipe
- **X. Christophe CASTELLA**, Chef d'équipe
- **XI. Didier MAITRE**, Chef d'équipe
- **XII. Stéphane PELLETIER**, Chef d'équipe

Les délégations données à titre principal sont mentionnées « 1 » dans le tableau annexé.

Les délégations données à titre subsidiaire sont numérotés « 2 » et suivent dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 En cas de crise sanitaire ou d'état de catastrophe naturelle dont les répercussions sur l'activité de l'institution nécessitent la continuité des services, les mesures d'exceptions suivantes sont mises en place pour une période limitée, période déterminée par la déclaration des autorités nationales ou locales. Ainsi, pendant ces périodes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des chefs de missions qui empêchent l'exercice des délégations de signature mentionnées dans les annexes, délégation sera conférée dans ces domaines aux autres chefs de missions présents.

ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté



